

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/J011

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de MONTAMY

Le Maire de la commune déléguée de MONTAMY,

VU l'arrêté 2020-SEB042 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 04/11/2025 de l'entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants 72100 LE MANS représenté par LEBON Gaël.

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'Appuis téléphoniques sur la commune déléguée de MONTAMY, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réguler la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera ralentie par empiètement sur chaussée à compter du **Mercredi 12 novembre 2025** (Durée estimée des travaux : 90 jours)

- Sur la Voie communale dite Route du Mesnil Hubert
- Sur la Voie communale dite Chemin de l'église

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 : Il est précisé que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants, ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de MONTAMY, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Entreprise Groupe Alquenry et leurs sous-traitants,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay et de Vire Normandie,
- Services du SDIS,
- Services Techniques et Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTAMY, le lundi 10 novembre 2025

Le Maire Délégué, M. Pierre DUFAY

